

10 PROPOSITIONS

POUR UN SERVICE PUBLIC DU 21^{ÈME} SIÈCLE

ASSOCIATION DES
ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX DE FRANCE



ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX

AVANT PROPOS

Acteur du débat public depuis de nombreuses années, pourvoyeur d'idées, novatrices, iconoclastes, interlocuteur régulier des pouvoirs publics, l'association des hauts fonctionnaires territoriaux (AATF), qui a déjà publié plusieurs plateformes de propositions (Manifeste de la décentralisation 2012 / 20 propositions pour une action publique renouvelée, 4 mesures immédiates pour sortir de la crise des gilets jaunes, etc.), réagit à la publication par le gouvernement de son avant-projet de loi de transformation de la fonction publique.

Porteur d'avancées par exemple sur la question de la parité, ce texte, dont le Secrétaire d'État à la fonction publique a lui-même concédé qu'il était largement perfectible, reste lacunaire sur des sujets essentiels, quand il ne renvoie pas à des décrets et des ordonnances comme si les parlementaires devaient signer un chèque en blanc au gouvernement. À ce stade, l'avant-projet n'apporte pas de réponses concrètes aux Français sur les économies et l'efficacité attendues de l'administration, sur la façon de résorber la déconnexion entre la puissance publique et la société, sur l'équité des droits sociaux entre le public et le privé ou encore sur la dimension méritocratique de la fonction publique.

POUR FAIRE DES ÉCONOMIES DANS LA FONCTION PUBLIQUE, IL EST TEMPS DE S'ATTAQUER AU VRAI MILLEFEUILLE, CELUI DE « L'ADMINISTRATION EN DOUBLE »

Ce sujet est un des grands absents de l'avant-projet. Pourtant, comment comprendre aujourd'hui que les services publics de l'économie, du sport, de la culture, de la jeunesse, de l'environnement, du logement, existent en double dans chaque territoire, à travers l'administration de l'État et celle des collectivités locales ? La suppression de ces doublons pourrait s'opérer en décidant le transfert vers les collectivités locales des 100 000 agents des services déconcentrés de l'État, hors compétences régaliennes. Le regroupement d'équipes dont les missions se chevauchent pourrait ainsi dégager sur 5 ans une économie d'environ 30 000 postes.

Une autre forme d'administration en double existe avec la difficulté pour les agents publics de cumuler des activités dans les différentes entités du secteur public local que sont les syndicats, les associations, les sociétés d'économie mixte, les offices HLM et qui fonctionnent aujourd'hui de façon cloisonnée. Or, il existe en France 12 000 syndicats intercommunaux représentant 20 milliards d'euros de budget, 60 000 agents et 2,2 milliards d'euros de dépenses de personnel. Permettre aux fonctionnaires qui le souhaitent de travailler dans plusieurs structures permettrait de dégager de puissantes économies d'échelle.



1

TRANSFÉRER LES SERVICES TERRITORIAUX DE L'ÉTAT VERS LES COLLECTIVITÉS LOCALES.

2

PERMETTRE AUX FONCTIONNAIRES QUI LE SOUHAITENT DE TRAVAILLER DANS PLUSIEURS STRUCTURES PUBLIQUES.

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET L'ÉTAT ONT BESOIN DE DISPOSER DE TOUTES LES PRÉROGATIVES D'UN EMPLOYEUR EFFICACE

Bien des décisions qu'un employeur doit être à même de prendre pour sanctionner, valoriser, encourager sont aujourd'hui inaccessibles pour l'État et les collectivités qui restent empêchés par des procédures trop complexes, des délais trop longs ou même l'inexistence d'outils juridiques adaptés. Des simplifications en termes de procédure disciplinaire, de licenciement pour insuffisance professionnelle (75 % des fonctionnaires territoriaux sont en accord avec cette proposition selon notre sondage Ipsos) et de modulation du régime indemnitaire au bénéfice des plus méritants doivent être mises en place.



3

**PERMETTRE AUX EMPLOYEURS PUBLICS
DE MIEUX VALORISER, SANCTIONNER,
ENCOURAGER.**

POUR REFORMER LE POUVOIR CENTRAL, SI DÉCRIÉ, IL FAUT OUVRIR L'APPAREIL D'ÉTAT À DES FONCTIONNAIRES DE TERRAIN ET À DES PERSONNES DU SECTEUR PRIVÉ

Le pays ne pourra se réformer si les équipes d'hommes et de femmes qui dirigent les ministères et travaillent en cabinets ministériels ne s'ouvrent pas à des profils différents, qui connaissent mieux la réalité du pays, n'appartiennent pas au même milieu social, ne sont pas tous issus de la même école, voire de la même promotion. Emmanuel Macron avait annoncé la réforme d'une Haute administration d'État, mais ne l'a pas mise en œuvre.

Dans ces conditions, comment s'étonner de la déconnexion si souvent évoquée entre Paris et la province, entre le pouvoir central et les collectivités locales ? Pour que la France change, il faut que la sociologie de ses décideurs publics évolue. Aussi, au-delà de la nécessité de modifier les conditions d'accès aux grands corps de l'État, on pourrait appliquer une règle proche de ce qui fut fait pour faire progresser la parité. Quand le gouvernement doit effectuer 3 nominations sur un poste de direction à l'État, il s'oblige à désigner au moins une personne non issue du sérail : un dirigeant de collectivité locale, d'un hôpital, un cadre venu du privé, un dirigeant associatif, bref un profil de terrain. La nomination du Directeur général de l'Agence nationale de cohésion des territoires sera-t-elle l'occasion pour le gouvernement d'envoyer ce signal ? Il s'apprêterait à nommer... un haut fonctionnaire d'État !



4

RÉSERVER L'ACCÈS AUX GRANDS CORPS DE L'ÉTAT À DES FONCTIONNAIRES DE TOUS HORIZONS, PAR EXAMEN PROFESSIONNEL AU BOUT DE 10 ANS D'EXPÉRIENCE.

5

CRÉER DES QUOTAS POUR NOMMER DES FONCTIONNAIRES DE TERRAIN DANS LES CABINETS ET LES MINISTÈRES.

POUR AUTANT, L'OUVERTURE DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SECTEUR PRIVÉ NE DOIT PAS ÊTRE UNE DÉRÉGULATION SAUVAGE QUI DÉMANTÈLERAIT LE STATUT

Le statut n'a pas été fait pour privilégier l'agent sur le salarié mais pour créer des droits au bénéfice des citoyens (droit à l'impartialité, droit à la continuité du service public, droit à l'égalité de traitement, droit à la transparence) qui découlent de la garantie de l'emploi et du concours (72 % des Français sont favorables au maintien du principe du concours comme socle de recrutement, 77 % d'entre eux sont favorables au statut de la fonction publique).

C'est pourquoi l'ouverture au secteur privé, qui ne rendra pas l'administration plus souple ni plus économe, ne peut se faire sans encadrement ni garantie quant aux aptitudes, à la prévention des conflits d'intérêts, aux rémunérations et au maintien du caractère dérogatoire du contrat par rapport au statut. 91% des Français soutiennent l'idée que les règles déontologiques sont nécessaires pour l'accès des cadres du privé aux administrations publiques et 65 % souhaitent une limitation de leur nombre. Nous proposons ainsi qu'il n'y ait pas plus de 25 % de contractuels dans les administrations.



6

IMPOSER DES GARANTIES DE DÉONTOLOGIE, DE NOMBRE, D'APTITUDE ET DE RÉMUNÉRATION AUX PERSONNES DU SECTEUR PRIVÉ VENANT DANS L'ADMINISTRATION.

FACE AUX DIFFICULTÉS DU MONDE DU TRAVAIL ET AU BESOIN D'ÉQUITÉ FORMULÉ PAR LES FRANÇAIS, IL EST TEMPS DE REVISITER LES DROITS DES AGENTS PUBLICS

Le maintien du statut est une question distincte du positionnement des agents publics et des salariés au regard des droits sociaux. De ce point de vue, nous considérons qu'il n'y a pas lieu de maintenir de différences fondamentales en matière de droits sociaux entre le public et le privé. Contrairement à une idée trop répandue, ces dispositifs pénalisent parfois davantage les agents publics par rapport aux salariés. Déjà, le jour de carence a été rétabli dans la fonction publique. Nous proposons, non pas l'alignement du secteur public sur le secteur privé (auquel d'ailleurs 55 % des fonctionnaires territoriaux sont favorables), mais la mise en œuvre progressive d'un modèle de régime de retraites commun au public et au privé. Nous prônons aussi de rendre obligatoire dans le secteur public, comme cela est déjà le cas dans le secteur privé, la protection sociale complémentaire financée par l'employeur.

En outre, parce que beaucoup d'agents du secteur public exercent des métiers pénibles dans le cadre de carrières plus longues, marquées par les risques psychosociaux et les accidents de la vie, il faut créer à leur profit un droit à la deuxième carrière, source de dignité pour ces personnes autant qu'instrument de lutte contre l'absentéisme.



7

**CRÉER UN RÉGIME UNIQUE
DE RETRAITE ENTRE LE SECTEUR PUBLIC
ET LE SECTEUR PRIVÉ.**

8

**IMPOSER À L'EMPLOYEUR PUBLIC DE METTRE
EN PLACE UNE PROTECTION SOCIALE COM-
PLÉMENTAIRE POUR LES AGENTS ET CRÉER
UN DROIT À LA DEUXIÈME CARRIÈRE.**

L'OPPORTUNITÉ PEUT ÊTRE SAISIE DE REFAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE UN CREUSET DE MÉRITOCRATIE, UNE IMAGE FIDÈLE DE LA SOCIÉTÉ, OÙ LE MÉRITE L'EMPORTE SUR LE CARNET D'ADRESSES

Pour un jeune de banlieue, de zone rurale ou périurbaine, pour une femme, pour un agent entré dans la sphère publique au bas de la pyramide administrative, la fonction publique doit jouer le rôle d'ascenseur social comme elle le fut il y a plus de cent ans avec les premiers instituteurs. Rien ne figure dans l'avant-projet de loi sur cet enjeu fondamental, sauf l'impératif de parité en partie traité et alors qu'il est nécessaire de favoriser la diversité sociale et de genre dans la fonction publique.



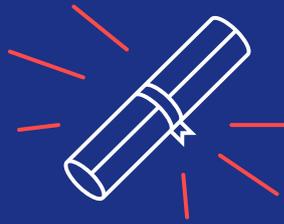
9

GÉNÉRALISER LES CLASSES PRÉPARATOIRES INTÉGRÉES ET LE TUTORAT « ÉGALITÉ DES CHANCES » POUR QUE DES FRANÇAIS DE MILIEUX MODESTES ET NON-INITIÉS ACCÈDENT À L'ADMINISTRATION.

10

IMPOSER LA PARITÉ, SUR TOUS LES POSTES D'ENCADREMENT, À L'ÉTAT ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 20 000 HABITANTS.

NOS 10 PROPOSITIONS



- 1 TRANSFÉRER LES SERVICES TERRITORIAUX DE L'ÉTAT VERS LES COLLECTIVITÉS LOCALES.
- 2 PERMETTRE AUX FONCTIONNAIRES QUI LE SOUHAITENT DE TRAVAILLER DANS PLUSIEURS STRUCTURES PUBLIQUES.
- 3 PERMETTRE AUX EMPLOYEURS PUBLICS DE MIEUX VALORISER, SANCTIONNER, ENCOURAGER
- 4 RÉSERVER L'ACCÈS AUX GRANDS CORPS DE L'ÉTAT À DES FONCTIONNAIRES DE TOUS HORIZONS, PAR EXAMEN PROFESSIONNEL AU BOUT DE 10 ANS D'EXPÉRIENCE.
- 5 CRÉER DES QUOTAS POUR NOMMER DES FONCTIONNAIRES DE TERRAIN DANS LES CABINETS ET LES MINISTÈRES.
- 6 IMPOSER DES GARANTIES DE DÉONTOLOGIE, DE NOMBRE, D'APTITUDE ET DE RÉMUNÉRATION AUX PERSONNES DU SECTEUR PRIVÉ VENANT DANS L'ADMINISTRATION.
- 7 CRÉER UN RÉGIME UNIQUE DE RETRAITE ENTRE LE SECTEUR PUBLIC ET LE SECTEUR PRIVÉ.
- 8 IMPOSER À L'EMPLOYEUR PUBLIC DE METTRE EN PLACE UNE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES AGENTS ET CRÉER UN DROIT À LA DEUXIÈME CARRIÈRE.
- 9 GÉNÉRALISER LES CLASSES PRÉPARATOIRES INTÉGRÉES ET LE TUTORAT « ÉGALITÉ DES CHANCES » POUR QUE DES FRANÇAIS DE MILIEUX MODESTES ET NON-INITIÉS ACCÈDENT À L'ADMINISTRATION.
- 10 IMPOSER LA PARITÉ, SUR TOUS LES POSTES D'ENCADREMENT, À L'ÉTAT ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE PLUS DE 20 000 HABITANTS.